

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 02 OCTOBRE 2024

DÉLIBÉRATION N°2024/154

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture
	En exercice :	35
02/10/2024	Présents	31
	Représentés :	4
	Votants :	35

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE DEUX OCTOBRE, A VINGT HEURES SIX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 26 septembre 2024, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MÉNARD Lionel, M. GRIMONPONT Régis, Mme LEGENDRE Flora, Mme BOUSSUARD-LE CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, M. ARMAND François, Mme MARMECHE Christiane, M. LIMOUZIN Vincent, M. DUPLAA Jean-Marie, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle, Mme BOY Delphine, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme MENEY Maryse, M. BALLOY Philippe, Mme CHARBONNIER Martine, M. PESSOA Carlos, M. RODSPHON Inthone, M. LE FUR Corentin, Mme ESTRADE Claude, M. BERTHAULT Grégory, Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. MORISSE Tom ayant donné pouvoir à M. DUFOUR Quentin
M. LOUVRADOUX Francis ayant donné pouvoir à M. LE DÛS Bernard
M. MICHELET Cyril ayant donné pouvoir à M. MÉNARD Lionel
Mme AMADOU Aïcha ayant donnée pouvoir à Mme ROINÉ Corinne

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUFOUR Quentin.



CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2024

DELIBERATION N° 2024/154

Modification des modalités de rémunération des agents recrutés dans le cadre d'activités temporaires, saisonnières ou ponctuelles

Rapporteur : Madame Marie-José BEAULANDE, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 332-23 à L. 332-26, L. 711-1 à L. 711-6, L. 713-1 à L. 713-2 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2023-1216 du 20 décembre 2023 portant relèvement du salaire minimum de croissance ;

VU la délibération n° 2022/209 du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 portant définition des modalités de rémunération des agents recrutés dans le cadre d'activités temporaires, saisonnières ou ponctuelles ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de leur activité, les services de la Ville peuvent rencontrer des situations d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité et doivent pouvoir, pour assurer la continuité de leur service, recruter des agents contractuels ;

CONSIDÉRANT que, par ailleurs, les services de la Ville peuvent également avoir à confier des tâches déterminées, précises, ponctuelles et limitées à l'exécution d'actes déterminés à des agents recrutés dans le cadre de vacation ;

CONSIDÉRANT l'évolution des besoins de la collectivité et, par voie de conséquence, la nécessité de modifier les modalités de rémunération de ces vacataires et de tenir compte du relèvement du salaire minimum de croissance ;

Après avis des Commissions n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* et n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* fusionnées du 19 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'Unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

✎ **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans les conditions fixées par les articles L. 332-22 à L. 332-26 du code général de la fonction publique ;

✎ **ARTICLE 2 : CHARGE** Madame la Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature de leurs fonctions et de leur profil ;

✎ **ARTICLE 3 : CONFIRME** que ces agents contractuels seront recrutés par contrat à durée déterminée pour une durée maximale de douze mois dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité et pour une durée maximale de six mois dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité et qu'ils seront recrutés et rémunérés conformément aux grilles indiciaires applicables au sein de la fonction publique territoriale et positionnés sur un grade déterminé en fonction de la nature des missions à réaliser ;

✎ **ARTICLE 4 : AUTORISE** Madame la Maire à recruter des agents vacataires pour exécuter des tâches précises, ponctuelles et limitées à l'exécution d'actes déterminés visées à l'article 6 de la présente délibération ;

📌 **ARTICLE 5 : DÉCIDE** que les agents vacataires seront rémunérés après service fait sur la base d'un taux horaire de rémunération indexé au salaire minimum de croissance (SMIC) ;

📌 **ARTICLE 6 : DÉCIDE** de fixer les taux de rémunération des vacances selon le tableau suivant :

Fonctions	Niveau de recrutement	Montant	Indexation et revalorisation
VACATIONS			
Accueil et Billetterie	Conditions de recrutement liées au métier : expérience, diplômes, habilitation	11,65 € / heure	Salaire minimum de croissance
Animation – vacation d'une journée	Conditions de recrutement liées au métier : expérience, diplômes, habilitation	11,65 € / heure	Salaire minimum de croissance

📌 **ARTICLE 7 : PREND ACTE** que les crédits afférents à la dépense sont prévus au budget communal.



**Le Secrétaire de Séance,
L'Adjoint à la Maire délégué au
Développement Durable,**

Quentin DUFOUR



**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,**

Marie-José BEAULANDE

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :

Publiée le :

Exécutoire le :

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ **Valérie POULIQUEN**
Cheffe Secrétariat Général

☐ **Arnaud AGNONA**
Directeur DAGAJ

☐ **Karima BENTOUT**
DGA Ressources

☐ **Lilian SÉNÉCHAL**
Directeur Général des Services